

Québec, le 23 novembre 2023

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/23-446

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir le ou les documents concernant les renseignements suivants :

1. Quelle est la proportion (en %) d'enseignants non qualifiés au sein de la province pour chacune des cinq dernières années?
2. Combien d'étudiants en enseignement ont obtenus leur brevet d'enseignement pour chacune des cinq dernières années?
3. Quelle est la proportion (en %) d'étudiants en enseignements qui ont terminé leur formation par rapport au nombre d'inscriptions initiales pour chacune des cinq dernières années?
4. Pourriez-vous transmettre les correspondances des années 2022 et 2023 entre le ministère de l'Éducation et le CAPFE au sujet de la maîtrise qualifiante pour obtenir un brevet d'enseignement?
5. Pourriez-vous transmettre les correspondances des années 2022 et 2023 entre le ministère de l'Éducation et le cabinet du ministre au sujet du manque de personnel dans le réseau scolaire québécois?

Vous trouverez ci-annexé le document recensé pouvant répondre au troisième point de votre demande, soit celui qui concerne le ministère de l'Enseignement supérieur.

Une décision distincte vous sera transmise par le ministère de l'Éducation concernant les autres points (23-342).

... 2

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JC/mc

p. j. 2

Nombre de nouveaux inscrits et taux de diplomation au baccalauréat, 6 ans après l'inscription, pour les disciplines du domaine des sciences de l'éducation, de 2012 à 2016.

Cohortes de nouveaux inscrits universitaires, aux trimestres d'automne, à temps plein.

Source: Ministère de l'Enseignement supérieur, Direction des statistiques et des indicateurs de gestion. Données en date du 16 avril 2023

Note 1: Les taux sur des regroupements de moins de cinq (5) nouveaux inscrits ne sont pas diffusés (n.d.) vu le poids trop important d'un individu. Les taux sur des regroupement de moins de 30 individus sont à utiliser avec prudence.

Note 2: Les disciplines de ce tableau ne tiennent pas compte du fait qu'un programme est agréé ou non.

Discipline dominante de référence	Indicateur	2012	2013	2014	2015	2016
Didactique (art d'enseigner)	Nombre de NI dans la cohorte	39	43	40	36	45
	Taux de diplomation, toutes disciplines (6 ans)	87,2%	81,4%	60,0%	63,9%	66,7%
Éduc. des adul. et form perm.	Nombre de NI dans la cohorte	7	6	5	1	5
	Taux de diplomation, toutes disciplines (6 ans)	57,1%	33,3%	40,0%	n.d.	60,0%
Form. ens. au préscol. et prim	Nombre de NI dans la cohorte	1714	1790	1777	1669	1600
	Taux de diplomation, toutes disciplines (6 ans)	83,3%	82,3%	80,1%	80,3%	80,6%
Form. ens. au prof sec et coll	Nombre de NI dans la cohorte	21	23	28	19	14
	Taux de diplomation, toutes disciplines (6 ans)	42,9%	39,1%	53,6%	42,1%	57,1%
Form. ens. spéc adap sco(ortho)	Nombre de NI dans la cohorte	665	691	655	680	659
	Taux de diplomation, toutes disciplines (6 ans)	84,2%	84,1%	82,9%	79,4%	78,9%
Form. ens. spéc au prim et sec	Nombre de NI dans la cohorte	1011	1095	1070	1036	1061
	Taux de diplomation, toutes disciplines (6 ans)	77,9%	75,5%	76,0%	77,0%	77,0%
Format des enseign. au préscol	Nombre de NI dans la cohorte	94	87	78	86	60
	Taux de diplomation, toutes disciplines (6 ans)	71,3%	81,6%	76,9%	80,2%	80,0%
Formation des enseign. au sec.	Nombre de NI dans la cohorte	985	1086	1053	967	885
	Taux de diplomation, toutes disciplines (6 ans)	77,3%	73,8%	72,3%	72,4%	73,9%
Pluridis. (sc. de l'éducation)	Nombre de NI dans la cohorte	197	199	163	129	81
	Taux de diplomation, toutes disciplines (6 ans)	81,2%	80,4%	82,8%	78,3%	75,3%
Total, Sciences de l'éducation	Nombre de NI dans la cohorte	4 733	5 020	4 869	4 623	4 410
	Taux de diplomation, toutes disciplines (6 ans)	80,5%	78,9%	77,6%	77,5%	77,8%

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).